

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Conseil communautaire

Séance du lundi 27 janvier 2025

Délibération N° DECC_2025_025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	36	40
Date de la convocation : 17/01/2025		
Pour	Contre	Abstention
40	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes d'Ally), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, JEAN-YVES BONY, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, JEAN-CLAUDE CHEYMOL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, ANDRE DUJOLS, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, JEAN-CLAUDE REBEYRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, PASCAL TERRAIL, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE, Michel DELMAS

Représentés : JACQUES DELSUC représenté par PASCAL TERRAIL, DAVID PEYRAL représenté par MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE représenté par LOUIS CHAMBON, Nadine ANTIGNAC représentée par REGINE BREUIL

Absents et Excusés : EMILIE BROQUERIE, PIERRE DUPONT, CHRISTIAN FOURNIER*, DANIELLE LACOMBE, PIERRE MENNESSON

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la révision du zonage d'assainissement des 21 communes après enquête publique

Le Président expose :

Date de transmission de l'acte: 29/01/2025
Date de réception de l'AR: 29/01/2025

015-241501139-DECC_2025_025-DE
A G E D I

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 22 février 2024 proposant la mise à l'enquête publique de la révision du zonage de l'assainissement de 21 communes ;
- Vu l'arrêté communautaire n° AR_006_2024 du 17/07/2024 prescrivant la mise à enquête publique du zonage d'assainissement ;
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29/08/2024 au 30/09/2024 inclus ;
- Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur avec les réserves suivantes :
 - Que la modification annoncée pour la commune de Saint-Cirgues-de-Malbert soit retranscrite officiellement dans la cartographie ;
 - Que la réception de l'avis de la MRAE porte sur les 21 communes et non 19 ;
- Considérant que ces deux réserves ont été levées ;
- Vu la décision n°2024-ARA-KKPP-3633 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 12 décembre 2024, indiquant que le projet de révision de zonage d'assainissement des eaux usées des 21 communes n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'approuver la révision du zonage d'assainissement des 21 communes de la Communauté de Communes du Pays de Salers, telle qu'elle a été soumise à l'enquête publique et modifiée pour tenir compte des réserves du commissaire enquêteur.

Article 2 : De prendre acte de la modification du zonage d'assainissement collectif de la commune de Saint-Cirgues-de-Malbert, intégrant une partie de la parcelle OD1194 dans le zonage collectif.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tous les documents liés à cette opération.

Article 4 : De préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes concernées durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 : De préciser que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes concernées.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

LOUIS CHAMBON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 29/01/2025

Date de réception de l'AR: 29/01/2025

015-241501139-DECC_2025_025-DE

A G E D I